

AVIS PUBLIC DE CORRECTION

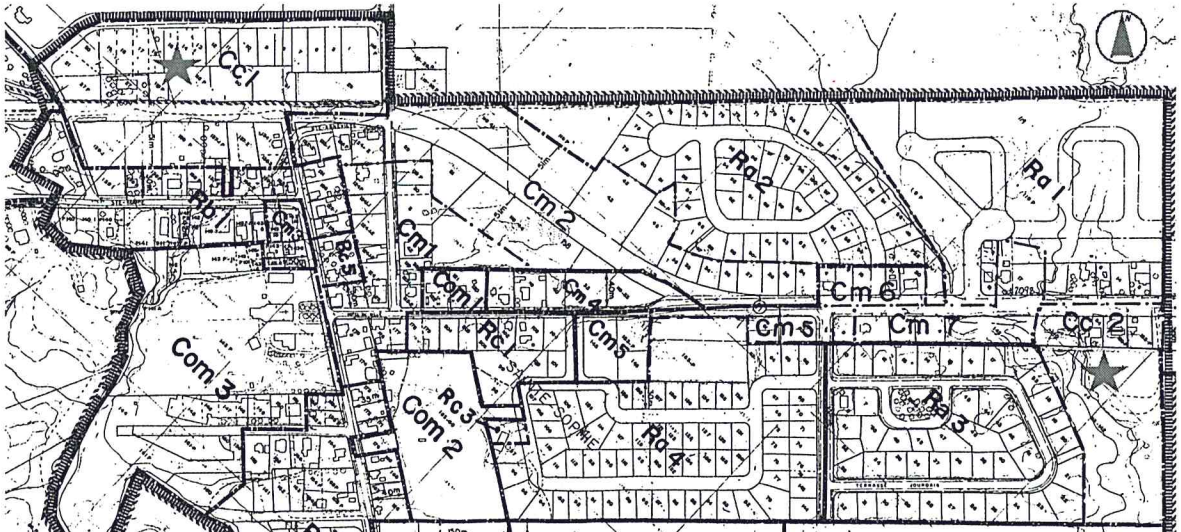
ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME N° 01-2017

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 506-I, tel qu'amendé

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2017, le conseil a adopté le projet de règlement de modification suivant :

01-2017 : Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 7.3.1 2), intitulé « Les commerces routiers »
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 février 2017 au lieu du 31 mars 2017, à 18 h à la salle du conseil sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. L'objet de cette assemblée est de présenter la modification prévue au présent projet de règlement d'urbanisme, soit l'ajout à l'article 7.3.1 2) de la phrase suivante : « Nonobstant les spécifications comprises à la définition d'un commerce relié à l'automobile, la vente d'automobiles d'occasion est autorisée uniquement à titre d'usage complémentaire à la vente d'automobiles neuves » applicable à la zone commerciale routière « Cc ».



Au cours de cette assemblée publique, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

3. Le projet de règlement peut être consulté au service d'urbanisme, à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
4. Le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 23^e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept (2017).



Mattieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier